

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 octobre 2011**

-----

**Présents :**

KRUPPERT Gisèle, MANZONE Alain, ANDRAU Gérard, DARIDAN Rita, BACHOFFER Catherine, BAILET Raymond, DI BENEDETTO Vincent, FEDELE Jeannine, FOUASSIER Frédéric, GAGLIO Thérèse, JAFFUS Jean-Luc, MERLO Philippe, PERTIN Lydia, ROSSO Michel, PIERRET Gilles, POMPA François

**Absents représentés :**

DESDEVISES Madeleine pouvoir à KRUPPERT Gisèle

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame RATEL Andrée est désignée en tant que secrétaire de séance.

**1 - Participation scolaire communes extérieures**

**N° délibération :** 2011\_37

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Elle propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation pour l'année 2010/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

**Décide** de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2010/2011 à :

- Pour un enfant en maternelle : 2601 €
- Pour un enfant en primaire : 1224 €

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

**2 - Augmentation tarifs restauration scolaire et garderie**

**N° délibération :** 2011\_38

Madame Le Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs de restauration scolaire et du périscolaire applicables pour la rentrée 2011/2012 et les porter à :

Quotient sur revenus 2010	Prix repas année 2010/2011	Prix repas année 2011/2012
Moins de 339 €	3.00 €	3.00 €
De 340 à 559 €	3.25 €	3.55 €
Au-dessus de 560 €	3.40 €	3.70 €
Tickets passagers + adultes	4.00 €	4.30 €

Tarifs plafonnés des activités périscolaires du CLSH de 14 à 15 € par mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI**, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

De fixer les tarifs dégressifs de la restauration scolaire et les tarifs plafonnés des activités périscolaires du CLSH comme indiqué ci-avant

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

### 3 - Prélèvement automatique pour la restauration scolaire

**N° délibération** : 2011\_39

Madame le maire expose que la commune rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor public ou pour la collectivité en cas de régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par prélèvement automatique. La mise en place de ce service nécessite l'intervention de Trésorerie Générale comme prestataire bancaire. Les redevances que les usagers paieront avec ce service concernent la restauration scolaire. L'accès à ce service a été proposé à chaque famille à la rentrée scolaire 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de permettre aux familles de régler les factures de restauration scolaire au moyen du prélèvement automatique.
- de conserver dans une base de données sécurisée, les références bancaires des familles.
- d'ajouter à la régie de cantine existante ce moyen de paiement.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

### 4 - Décision modificative N°2

**N° délibération** : 2011\_40

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques rajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

**Dépenses :**

**Fonctionnement**

Article **022** Dépenses imprévues : - 3 000 euros

Article **6226** Honoraires : + 40 000 euros

Article **6554** Contribution org. Extérieurs : + 12 000 euros

Article **654** Admission en non valeur : + 300 euros

**TOTAL dépenses fonctionnement : 49 300 euros**

**Investissement :**

Article **2313** Immos en cours-constructions : - 300 000 euros

Article **2313 108** constructions école : + 300 000 euros

**TOTAL dépenses d'investissement : 0**

**Recettes :**

**Fonctionnement**

Article **7478** Autres organismes : + 14 500 euros

Article **74834** Compensation taxe foncière : + 3 500 euros

Article **758** produits divers de gestion courante : + 19 800 euros

Article **7788** Produits exceptionnels divers : + 11500 euros

**TOTAL recettes de fonctionnement : 49 300 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses jusque fin 2011.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

5 - Affectation du Résultat ex 2010 supprime et remplace

N° **délibération** : 2011\_41

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats du Compte Administratif 2010 ont été voté le 12 avril 2011 délibération N°17. Que cette délibération est annulée et remplacée par ce qui suit :

**- Affectation de l'excédent de fonctionnement :**

**de 473 241 € au compte 002**

**de 400 000 € au compte 1068**

**- Affectation du déficit d'investissement : de 140 812.94 € au compte 001**

Il informe ses collègues que les résultats avait bien été affecté au niveau du budget communal primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**ADOPTE** les propositions faites par l'adjoint aux finances.

**- Affectation de l'excédent de fonctionnement :**

**de 473 241 € au compte 002**

**de 400 000 € au compte 1068**

**- Affectation du déficit d'investissement : de 140 812.94 € au compte 001**

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

## 6 - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats

**N° délibération** : 2011\_42

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

\_ Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

\_ Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

- Attaché territorial

Montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- part fonctionnelle : 1 750 €

- part résultat individuelle : 1600 €

Coefficient minimum : 0

Coefficient maximum : 6

Montant individuelle maximum part fonctionnelle: 10 500 euros

Montant individuelle maximum part fonctionnelle: 9 600 euros

P.F.R. – part liée aux fonctions P.F.R. – part liée aux résultats

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

\_ La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

\_ des responsabilités,  
\_ du niveau d'expertise,  
\_ et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,  
il a été décidé de retenir pour le grade d'attaché les coefficients maximum suivants :  
Coefficient maximum : 6

\_ La part liée aux résultats  
Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :  
\_ l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,  
\_ les compétences professionnelles et techniques,  
\_ les qualités relationnelles,  
\_ la capacité d'encadrement.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :  
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :  
En cas de congé de maladie ordinaire : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement avec une franchise de 30 jours  
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, y compris les accidents de travail la prime sera maintenue intégralement.  
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement :  
\_ La part liée aux fonctions  
Elle sera versée mensuellement.  
\_ La part liée aux résultats  
Elle sera versée mensuellement.

Article 6. – Clause de revalorisation :  
Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – La date d'effet :  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11/ 2011.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOPTE la mise en place de prime de fonctions et de résultats

AUTORISE Mme Le Maire a prendre les arrêtés et les attributions individuels,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrit au budget

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

#### 7 - Classement d'un emploi pouvant bénéficier d'un logement communal pour utilité de service

**N° délibération** : 2011\_43

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territorial,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 précisant que l'organe délibérant des collectivités territoriales fixe la liste des emplois pour lesquels un logement communal peut-être attribué pour utilité de service moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

En application de la législation en vigueur sur les logements de fonction, je vous propose de classer l'emploi de directeur général des services comme bénéficiaire d'un logement pour utilité de service, compte tenu des contraintes particulières liées au poste, notamment une disponibilité immédiate, et à l'intérêt de service.

La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à la valeur locative du logement occupé, déduction faite des abattements prévus aux articles R100 et A92 du Code du Domaine de l'Etat.

Les prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) restent à la charge du bénéficiaire du logement, conformément à l'article R98 du Code du Domaine de l'Etat. L'agent logé doit, par ailleurs s'acquitter de la taxe d'habitation (article 1408 du Code Général des Impôts) et la TEOM.

En application de cette délibération, Madame le Maire prendra un arrêté qui fixera les conditions d'attribution.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué pour utilité de service au Directeur Générale des Services et aux conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

#### 8 - Mise en place de ticket restaurant

**N° délibération** : 2011\_44

La loi N°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

#### **Le Conseil Municipal délibère et décide :**

D'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1/01/2012 au bénéfice du personnel communal de la mairie de FALICON.

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre;

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;  
D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

#### 9 - Demande de subventions pour points supplémentaires de vidéosurveillance

**N° délibération** : 2011\_45

Madame le Maire rappelle la délibération n° 26 du 25 mai 2010 par laquelle il a été décidé d'installer des systèmes de télésurveillance dans plusieurs points de passage important de la commune afin de couvrir le territoire communal, à savoir :

- Parking visiteurs
- Parvis de la Salle Elagora
- Parking des Gaiènes
- Parking des Hauts de Saint-Michel
- Entrée des Tennis sur la RD
- 715, Chemin du Faliconnet,
- Entrée Chemin de Lombardie Supérieur,
- Parking Place de l'église,
- Ajout d'une caméra au stade,
- Parking place du Thé de la Reine
- Local Poubelle du stade
- Caméra place Bellevue

Certains points ont été oubliés et cette délibération permettra de rajouter les points supplémentaires suivants :

- Parking Place Bellevue ajout d'une caméra
- Parking de l'Aire Saint-Michel
- Parking du Tornéo
- Plateforme du Faliconnet
- Route du Mont-Chauve «Tennis»
- RD 214 «la Baudrane»

Madame Le Maire expose que ces équipements seront installés progressivement. Ces projets font l'objet d'une autorisation préalable des services préfectoraux.

Le montant total de ces installations de vidéosurveillance est estimé à 19 706.31 € H.T. pour lesquels Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux – D.E.T.R 2012 – et du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rajouter les points supplémentaires dans la délibération dans le programme de vidéosurveillance de la commune pour un montant estimé à 19 706.31€ H.T.;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2012 et le Département pour l'aider à financer ces installations.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

#### 10 - Dénomination d'une place publique

**N° délibération** : 2011\_46

Madame Le Maire indique que les descendants de Monsieur Ferdinand GARINO ont émis le souhait qu'un lieu public de FALICON puisse porter son nom.

Monsieur Ferdinand GARINO est né et mort à NICE (6 octobre 1895 -28 mars 1978), il fit carrière à la Mairie de Nice à partir de 1912 et la termina comme Directeur des Services Administratifs en 1943.

Monsieur GARINO a été Maire de FALICON de 1935 à 1965.

Madame le Maire propose de nommer la place réaménagée près l'entrée du Cimetière et du monument au mort «Esplanade Ferdinand GARINO» en remerciement des services accomplis en tant que Maire auprès des Faliconnais pendant 30 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

**Adopte** la dénomination «Esplanade Ferdinand GARINO»,

**Charge** Madame Le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

#### 11 - Subventions pour réfection bâtiment public

**N° délibération** : 2011\_47

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis un local sportif qui accueille les boulistes. Il est envisagé de rénover l'extérieur et l'intérieur de ce bâtiment public qui se trouve en mauvais état afin de remettre aux normes l'électricité et pour des raisons d'économie d'énergie.

La rénovation concernera la façade, les volets, les portes et les fenêtres extérieures et intérieures. Une amélioration de l'éclairage extérieur pour les terrains de boules et une réfection entière de l'installation électrique du bâtiment (ne correspond plus aux normes) seront réalisées.

L'acquisition d'une nouvelle toile de tente qui abrite l'extérieur en cas d'intempéries ou de trop grosse chaleur.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 20 000 € H.T.

Plan de financement :

Réserve parlementaire : 10 000 euros

Conseil Général : 4 000 euros

Charge communale : 6 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu les documents qui lui sont présentés, à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux de réfection de ce bâtiment public accueillant les boulistes un montant estimé à 20 000 € H.T et de lancer un marché à procédure adaptée dès l'obtention des subventions.

DE SOLLICITER une aide, au titre de la réserve parlementaire 2012 et auprès du Conseil Général, pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour